



VIDÉO URBAINE : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Madame, Monsieur,

Nous avons pris l'engagement, avec l'équipe municipale que j'anime, de faire réaliser une étude d'opportunité quant à l'éventuelle installation d'un système de vidéo urbaine dans la commune. Cette étude a été confiée à un cabinet spécialisé dans ce domaine - Advanced Projects Consulting. Elle vous a été présentée lors de réunions publiques tenues tout au long du printemps dans les 5 quartiers de la commune.

Ce sujet fait l'objet de débats, d'autant plus qu'il engage le budget des communes chaque année, avec des besoins supplémentaires. Notre objectif premier avec l'organisation de ces débats était que chacune et chacun puisse exprimer son point de vue et entendre celui d'autrui. En effet, en ces temps où trop souvent le débat prend la forme d'invectives, de vérités prétendues et assénées sans écoute de l'autre, nous avons besoin d'apaisement, particulièrement après les séquences électorales que nous venons de vivre. Nos débats, s'ils ont été parfois vifs, ont été riches, toujours de qualité et respectueux des avis exprimés. Nous ne pouvons donc que nous réjouir, collectivement, de ces moments de démocratie locale qui sont une réelle fierté pour notre commune.

Nous entrons désormais dans une nouvelle phase de la concertation. Elle nous conduira avant la fin de l'année, comme je vous l'indiquais dans la précédente communication, à une consultation de l'ensemble des habitantes et habitants de la commune pour décider de l'installation, ou non, de caméras dans la ville.

À cette fin et en premier lieu, vous trouverez dans la présente lettre, les grands éléments de synthèse de l'étude et des échanges tenus lors de nos réunions de quartier.

Une synthèse plus détaillée est mise à votre disposition sur le site internet de la ville.



Je vous invite à vous saisir de ces éléments, à en discuter avec vos amis et voisins, pour continuer à faire vivre le débat jusqu'à la date du scrutin qui vous sera communiquée dans quelques semaines.

D'ici là, je vous rappelle, conformément aux orientations politiques qui ont toujours été celles de l'équipe municipale que j'anime, que pourra participer au scrutin toute personne majeure habitant régulièrement la commune, quelle que soit sa nationalité. En effet, chaque citoyenne et citoyen de notre commune aura à porter la charge financière de la décision qui sera prise.

Aussi, si vous n'êtes pas ordinairement électrice ou électeur dans la commune, vous avez jusqu'au 5 octobre pour vous inscrire en vue de ce seul scrutin portant sur la vidéo urbaine. Vous trouverez toutes les informations utiles dans la précédente communication qui vous a été adressée en juin et que vous retrouverez sur le site internet de la ville.

En conclusion, je souhaite évoquer la durée du processus de décision : nous avons conscience qu'il peut apparaître en décalage avec la société actuelle de l'immédiateté. Nous croyons au contraire que la démocratie nécessite du temps pour débattre, discuter, réfléchir, se forger une opinion, dans l'écoute et le respect de l'autre.

Nous faisons donc le choix de l'intelligence collective, autrement dit, nous faisons le choix de faire société.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maud Tallet,
Maire de Champs-sur-Marne

Ma vie Ma ville Mon quartier Mon avis





CHIFFRES DU CABINET D'ÉTUDE



PARLONS CHIFFRES (chiffres 2023, susceptibles d'évolution à la hausse lors de l'actualisation)

COMMENT LA COMMUNE PEUT-ELLE FINANCER LE COÛT DE CETTE OPÉRATION, SANS REMISE EN CAUSE DE SES POLITIQUES PRIORITAIRES QUE SONT L'ÉDUCATION, L'ENFANCE OU LA JEUNESSE ?

RECETTES



1. SUBVENTIONS

Le montant possible maximal de toutes les subventions confondues est de 80% du coût HT des travaux, soit 712 024,13€. Mais...

- rien ne garantit d'obtenir le maximum et les subventions sont plutôt à la baisse actuellement. En observant d'autres communes, les subventions moyennes s'élèvent à 50% du coût HT;
- les subventions sont possibles pour la première installation, très rares pour une extension et impossibles pour le simple changement (vétusté ou dégradation).

2. IMPÔTS

- La taxe foncière est le seul levier fiscal dont dispose la commune;
- La taxe foncière est acquittée par le propriétaire occupant ou par le locataire (charge récupérable);
- Un point d'impôt supplémentaire rapporte environ 342 490€ par an; Soit, une hausse annuelle de 13,79€ pour un appartement de 80 m² allée des Noyers ou 30,04€ pour un pavillon rue Auguste Vallaud (selon la valeur locative 2024).

3. RECETTES LIÉES À LA VIDÉO-VERBALISATION

L'État rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière.

QUELQUES COÛTS, À TITRE DE COMPARAISON

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Agent d'animation: **42 000€ TTC annuel**
- Médiateur prévention jeunesse: **43 579€ TTC annuel**
- Fonctionnement annuel de la crèche de la Faisanderie (60 berceaux): **1 140 000€ TTC**
- Subventions aux associations 2024: **780 710€** (hors équipements mis à disposition et entretenus par la commune).
- Les caméras n'apportent pas de plus-value pour le fonctionnement des services municipaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Équipement Enfance - Petite Enfance au Nesles: **6 134 400€ TTC** (évaluation 2022)
- 1^{ère} tranche de réfection des rues Malnoue, Chelles, Alsace: **900 000€ TTC**
- Wheel-park: **455 000€ TTC**
- Terrain de proximité Claude Monet: **400 000€ TTC**
- Réfection de la cour élémentaire Picasso: **225 000€ TTC**
- Classes mobiles dans les écoles (câblages et vidéoprojecteurs): **1 000 000€ TTC**



INVESTISSEMENT INITIAL

INCLUANT, NOTAMMENT, CAMÉRAS, TRAVAUX D'INSTALLATION, CRÉATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)

1 087 814€

Il faut ajouter à cette somme initiale, des matériels et donc des coûts supplémentaires pour assurer la « protection des caméras » :

- herse anti-escalade de 350 à 750€ par mât
- mâts renforcés: de 1500€ à 3000€ l'unité
 - arceau métallique: 700€ par mât

Chaque caméra sera équipée d'un ou plusieurs de ces dispositifs de protection.

FONCTIONNEMENT ANNUEL

- 89 985€**, incluant notamment la maintenance ou les abonnements informatiques;

+

- 12 749€**, maintenance du CSU;

=

① Total annuel maintenance: **102 734€**

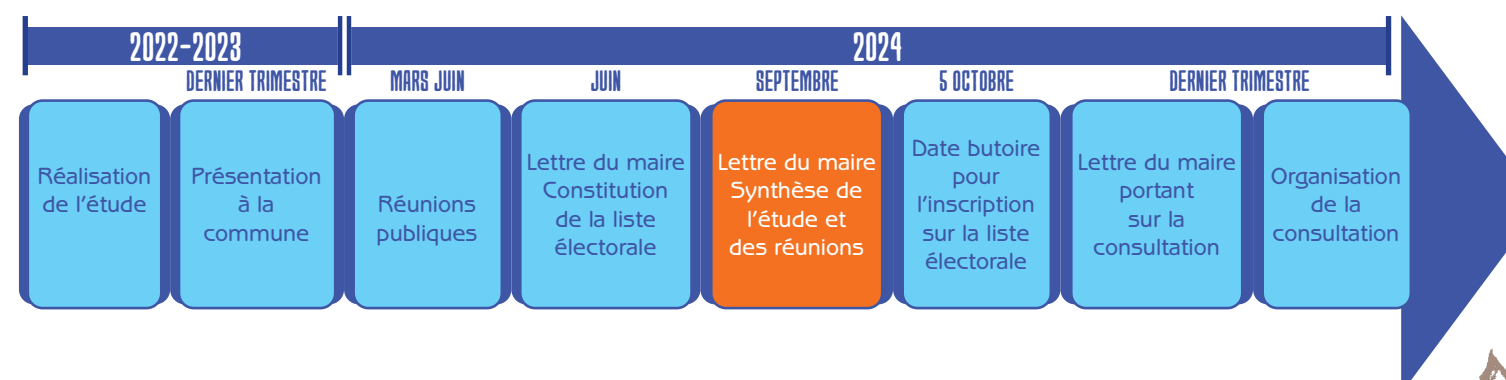
② Frais de personnel: **144 000€**
(2 agents pour une personne présente de 7h à 22h du lundi au vendredi) à **504 000€** (7 agents pour une personne présente 24/24)

Total annuel 1+2 = de **246 734€ à 606 734€**



COÛTS TOTAUX SUR 6 ANS | (DURÉE D'UN MANDAT MUNICIPAL)

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Investissement initial: 1 087 814€ + les coûts supplémentaires de « protection des caméras »	Maintenance sur 6 ans: 616 404€
Sur 5 ans, remplacement vétusté et dégradations: 102 125€	Coûts de personnel sur 6 ans, un poste 7h/22h: 864 000€ Coûts de personnel sur 6 ans, un poste 24h/24h: 3 024 000€
TOTAL GÉNÉRAL SUR 6 ANS	
De 2 670 343€ + les coûts supplémentaires de « protection des caméras » à 4 830 343€ + les coûts supplémentaires de « protection des caméras »	
Ces coûts n'incluent pas les caméras supplémentaires liées à l'extension naturelle du système (effet plumeau).	



L'ÉTUDE PROPOSE L'INSTALLATION INITIALE DE 45 CAMÉRAS

Réparties en 5 zones...
...soit l'équivalent de 90 objectifs
dans 4 quartiers de la commune.

- Bois de Grâce
- Pablo Picasso
- Le Nesles
- Centre-Ville

SCHÉMA D'IMPLANTATION GÉNÉRAL



- 10 Caméras fixes à Visualisation des Plaques d'Immatriculation (VPI)
- 2 Caméras fixes d'Ambiance (CF)
- 18 Caméras mobiles multidirectionnelles & pilotables en zoom (PTZ)
- 15 Caméras fixes multi-objectifs vision à 180° ou 360° (CF180 ou CF360)

QU'EN PENSER ? DES AVANTAGES, DES INCONVÉNIENTS - RÉSUMÉ DES ARGUMENTS DÉBATTUS

AVANTAGES MIS EN AVANT

INCONVÉNIENTS REPÉRÉS

La vidéo urbaine aide-t-elle à la résolution des infractions ?

- Recherche et validation des zones de stagnation (parkings, devant les magasins...).
- Elle peut permettre une vérification contradictoire entre les plaintes des victimes d'une part et les déclarations des auteurs présumés d'autre part.
- Elle peut permettre l'apport de preuves dans le cadre d'une enquête, à la demande de la police nationale (réquisitions).

(Etude APC)

Contraintes techniques à prendre en considération

- Les caméras doivent être installées devant un champ libre, sans obstacle (végétation, bâtiments) et masquer les zones privées.
- La vision de nuit nécessite un bon éclairage de la zone concernée.
- Les caméras doivent être protégées au maximum: en hauteur, inaccessibles, sur des mâts renforcés et / ou protégés.
- Les caméras n'enregistrent que leur champ de vision.

Rapport de la Cour des comptes (octobre 2020), pages 69 et suivantes :

« Si l'on peut admettre que la contribution de la vidéoprotection à la prévention de la délinquance soit difficilement mesurable, son apport en matière d'élucidation judiciaire, largement souligné par les services d'enquête, se prête davantage à l'évaluation [...]. L'évaluation pourrait donc dans un premier temps se concentrer sur cet usage spécifique et son impact local sur les taux d'élucidation [...] ».

Etude N°31300102 Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale (2021), sous la direction du Docteur Guillaume GORMAND :

« Les enregistrements de vidéoprotection contribuent à la résolution d'enquête judiciaire [...] dans des proportions particulièrement ténues (environ 1 % des enquêtes étudiées) ».

« Les indices et preuves issues des enregistrements [...] se révèlent trop mesurés pour influencer globalement le niveau d'élucidation judiciaire sur un territoire [...] ».

Malgré un plébiscite dans les discours, les enquêteurs ne semblent pas véritablement consacrer les enregistrements de vidéoprotection comme une ressource incontournable dans leur travail d'investigation au quotidien ».

La vidéo urbaine protège-t-elle ?

- Permet, en constatant la commission d'une infraction, ou une personne en détresse, l'envoi des forces de l'ordre ou des pompiers.
- Recherche des comportements susceptibles de créer des troubles à l'ordre public : regroupements, mouvements de foule, troubles à l'ordre public, vols.
- Vérification des contextes d'incivilité.
- Identification du contexte, des riverains, modes opératoires et des zones de fuite.

- Les caméras n'empêchent pas, par elles-mêmes, les actes délictuels ou criminels (rixes, attentats, agressions...).
- Les caméras apparaissent, aux yeux de certaines personnes, comme attentatoires aux libertés individuelles et collectives.

La vidéo urbaine dissuade-t-elle ?

- Déplacement des trafics de stupéfiants et des perturbateurs indésirables vers une zone non surveillée.
- Diminution des incivilités, vols, dépôts sauvages...

Rapport de la Cour des comptes (octobre 2020), pages 69 et suivantes :

« Pas de constat de diminution significative du volume d'infractions enregistré après l'installation de caméras ».

Etude N°31300102 Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale (2021), sous la direction du Docteur Guillaume GORMAND :

« Pas de volumes inférieurs ou d'évolution plus favorable des niveaux d'infractions sur les territoires équipés vis-à-vis des territoires témoins [...]. Au vu des constats locaux [...], aucune corrélation globale n'a été relevée entre [la] vidéoprotection et le niveau de la délinquance commise sur la voie publique, ou encore les taux d'élucidation [...] ».

- La mise en place de caméras entraîne le déplacement vers des zones non couvertes et implique ainsi la nécessité d'un accroissement du nombre de matériels (effet plumeau).
- Les auteurs de méfaits se sachant surveillés ont tendance à se masquer et/ou être plus violents.

La vidéo urbaine facilite-t-elle la circulation ?

- Règlement des stationnements gênants avec l'usage d'intelligence artificielle.
- Mise en place de la vidéo-verbalisation : entraves à la circulation, franchissement de feu rouge, ligne blanche...

La vidéo urbaine est-elle une opération bien financée ?

- Des subventions initiales constatées en moyenne de 50% du coût HT des travaux.

- Pas de subvention pour les remplacements et l'entretien.
- Subventions non automatiques pour des tranches supplémentaires (augmentation du nombre de caméras).
- Pas de subvention pour les frais de personnel.